



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE REFINANCEMENT DES CONTRATS DE PRET N° MON508470EUR001, N° MON503910EUR001 et N° MPH267226EUR001 D'UN MONTANT DE 18 670 488.21 € AUPRES DE LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL.

N° 2024.41

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.11.8.200 en date du 30 novembre 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en matière de gestion active de la dette ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion active de sa dette, la Ville à sollicité la Caisse Française de Financement Local ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite restructurer son encours auprès de la Caisse Française de Financement Local, afin de sécuriser le taux d'intérêt applicable à l'emprunt classé 1E et d'acquérir une plus grande flexibilité financière pour les années à venir, en procédant au refinancement des contrats de prêt n° MON508470EUR001, n° MON503910EUR001 et n° MPH267226EUR001 ;

CONSIDERANT que pour refinancer les contrats de prêt, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 18 670 488.21 € et d'une durée de 20 ans ;

CONSIDERANT que par derogation aux stipulations du contrat de prêt

n°MPH267226EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,28 %.

CONSIDERANT que la ville de Melun après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2023-15 annexées ;

CONSIDERANT que le financement proposé par la Caisse Française de Financement Local est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 30 novembre 2023 susvisée ;

DECIDE

DE SIGNER un contrat de prêt avec la Caisse Française de Financement Local aux conditions suivantes :

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRÊT

EMPRUNTS REAMENAGES :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé au 01/01/2025	Durée Résiduelle
MON508470EUR	001	1A	4 269 413.27 €	10 ans et 4 mois
MON503910EUR	001	1A	11 787 264.68 €	15 ans et 6 mois
MPH267226EUR	001	1E	2 613 810.26 €	10 ans et 8 mois
TOTAL			18 670 488.21 €	

Numéro des contrats de prêt refinancés	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Intérêt couru non échus au 01/01/2025
MON508470EUR001 MON503910EUR001 MPH267226EUR001	1 900 000 € Maximum	342 613.85 €
Total dû à régler le 01/01/2025		342 613.85 €

EMPRUNT NOUVEAU :

Prêteur	Caisse Française de Financement Local
Montant	18 670 488.21 euros
Versement des fonds	Automatiquement le 01/01/2025
Commission d'instruction	néant
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Durée d'amortissement	20 ans
Mode d'amortissement	progressif
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3.95 % Maximum
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle avec préavis de 50 jours calendaires

Fait à MELUN, le 17 octobre 2024

Le Maire,



Kadir Mebarek